



Municipalité de Chute-Saint-Philippe

560, chemin des Voyageurs, Chute-Saint-Philippe (Qc) J0W 1A0

Tél. : (819) 585-3397 poste 224 / Téléc.: (819) 585-4949

Courriel: urbanisme@chute-saint-philippe.ca

Préalables pour les demandes d'autorisation déplacement, enseigne, changement d'usage, usage temporaire, démolition

Toute demande d'autorisation doit être présentée à l'inspecteur en bâtiments sur un formulaire fourni à cet effet par la municipalité, dûment rempli et signé, et être accompagné des documents et informations nécessaires à la demande.

Informations nécessaires :

Dans le cas de déplacement d'un bâtiment :

- i) le site, les dimensions et l'usage de la construction avant le déplacement;
- ii) le numéro du lot où la construction est déplacée;
- iii) le nom de la personne ou de l'entreprise responsable du déplacement;
- iv) une description du parcours, des moyens et du temps prévu pour le déplacement;
- v) une photographie du bâtiment à déplacer;
- vi) une autorisation des autorités policières concernées et des entreprises d'utilité publique touchées, s'il y a lieu;
- vii) si le déplacement implique un permis de construction ou un certificat de changement d'usage d'un immeuble pour rendre la construction conforme aux règlements, une demande de permis de construction ou de certificat de changement d'usage d'un immeuble doit également être faite.

Dans le cas d'une installation d'une enseigne ou de sa modification :

- i) textes, inscription de l'enseigne;
- ii) les plans incluant la hauteur et les dimensions de l'enseigne;
- iii) un plan de localisation de l'enseigne indiquant les éléments suivants :
 - la limite du lot ou terrain visé;
 - la localisation de l'enseigne projetée;
 - la ligne de rue;
 - la localisation des bâtiments.

Dans le cas de changement d'usage :

- i) une description de l'utilisation actuelle de la ou des constructions et du ou des terrains visés par la demande;
- ii) une description de l'utilisation projetée de la ou des constructions et du ou des terrains visés par la demande;
- iii) une demande de certificat de changement d'usage d'un immeuble portant sur un terrain dont l'accès se fait à partir d'un chemin à la charge du ministère des Transports, doit être accompagnée d'un avis de ce ministère relatif à l'accès;
- iv) une demande de certificat de changement d'usage d'un immeuble portant sur le changement d'une maison unifamiliale en maison multigénérationnelle, doit être accompagnée de documents statuant le lien de parenté ou d'alliance existant ou ayant existé entre le propriétaire ou l'occupant du logement principal et les occupants du second logement.

La preuve du lien de parenté et d'alliance est donnée, par exemple, au moyen de documents tels que le certificat de naissance ou le certificat de mariage.

Dans le cas de l'installation d'un usage ou d'un bâtiment temporaire :

- i) une description de l'usage ou du bâtiment;
- ii) un plan de localisation du bâtiment sur le terrain;
- iii) la durée de l'installation;
- iv) la manière dont seront évacuées les eaux usées, s'il y a lieu;
- v) un engagement écrit du requérant assurant que les installations seront démontées et que le terrain sera nettoyé dans les cinq jours suivants la fin de l'installation.

Dans le cas d'une démolition en tout ou en partie d'une construction :

- i) les motifs de la démolition;
- ii) les moyens techniques utilisés;
- iii) la vocation du terrain lorsque les travaux seront complétés.



Municipalité de Chute-Saint-Philippe

560, chemin des Voyageurs, Chute-Saint-Philippe (Qc) J0W 1A0

Tél. : (819) 585-3397 poste 224 / Téléc.: (819) 585-4949

Courriel: urbanisme@chute-saint-philippe.ca

DEMANDE CERTIFICAT D'AUTORISATION DÉPLACEMENT / ENSEIGNE / CHANGEMENT D'USAGE / USAGE TEMPORAIRE / DÉMOLITION

(Coût du certificat : 15 \$)

IMPORTANT

Le fait de ne pas répondre à toutes les questions concernant votre projet retarde le traitement de votre demande.

Cochez le certificat demandé :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Déplacement d'un bâtiment | <input type="checkbox"/> Enseigne |
| <input type="checkbox"/> Changement d'usage | <input type="checkbox"/> Usage temporaire |
| <input type="checkbox"/> Démolition en tout ou en partie d'une construction | |

Section 1 : PROPRIÉTAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Section 2 : DEMANDEUR

Cochez si même que propriétaire

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Section 5 : CHANGEMENT D’USAGE

Si votre demande de changement d’usage concerne la location à court terme, veuillez répondre aux questions suivantes :

No d’établissement CITQ : _____

Nom de l’établissement : _____

Adresse de l’établissement : _____

No permis installation septique : _____

Nombre de chambre à coucher dans la résidence : _____

Puisard ? Oui Non

Avertisseurs de fumée ? Oui Non

Section 6 : ENSEIGNES

Un croquis ou un plan est requis. Document joint : Oui Non

Est-ce que l’enseigne est sur un poteau ? Oui Non

Matériaux de l’enseigne : _____

Matériaux du poteau : _____

Enseigne sur le terrain - Dimensions :

Hauteur enseigne incluant poteau : _____

Hauteur enseigne seulement : _____

Largeur enseigne seulement : _____

Épaisseur enseigne seulement : _____

Emplacement :

Distance avant : _____

Distance latérale gauche : _____

Distance latérale droite : _____

Distance du bâtiment : _____

Enseigne sur le bâtiment – Dimensions : _____

Section 7 : CONCEPTEUR DES PLANS

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Section 8 : EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Propriétaire Entrepreneur licencié Gestionnaire de projet

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

RBQ : _____ # entreprise Qc (NEQ) : _____

MISE EN GARDE : RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Les travaux devront être faits selon les règles de l'art et être conformes aux codes, lois et règlements applicables. Le propriétaire doit s'assurer de respecter les règlements municipaux en vigueur lors de la réalisation des travaux. Il devra prendre un soin particulier à respecter, s'il y a lieu, toutes les marges AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRALES. LUI SEUL SERA RESPONSABLE, UNE FOIS L'AUTORISATION ACCORDÉE.

Tout changement dans les travaux autorisés, qu'ils soient entrepris ou non, quant à l'usage et/ou à l'occupation et/ou autre nécessité, requiert une nouvelle approbation.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – Les renseignements personnels demandés sont obligatoires afin de nous permettre de vous contacter et/ou traiter votre demande. La municipalité de Chute-Saint-Philippe ne communiquera ces renseignements qu'à son personnel ou ses mandataires autorisés. L'omission de fournir ces renseignements pourrait entraîner une incapacité de traiter votre demande.

Section 9 : DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE OU DU DEMANDEUR

Je _____, soussigné(e) déclare que les renseignements donnés dans le présent document sont, à tous égards, vrais, exacts et complets et que je me conformerai aux dispositions du présent certificat, aux règlements municipaux en vigueur et à tous les codes, lois et règlements applicables au projet.

Signature : _____

Date : ____ / ____ / 20____
 JJ MM

Faire parvenir le formulaire au bureau municipal, au 560 chemin des Voyageurs, ou par courriel urbanisme@chute-saint-philippe.ca ou par télécopieur 819 585-4949.

PROCURATION, si besoin

Je, _____
(propriétaire)

propriétaire du _____
(adresse)

portant le matricule suivant : _____

autorise la personne suivante : _____
(personne autorisée)

pour le projet suivant : _____

- à déposer une demande d'autorisation pour le projet de l'adresse mentionnée ci-dessus;
- à signer et prendre possession du certificat d'autorisation pour le projet de l'adresse ci-dessus mentionnée.

Signature du propriétaire : _____

Date : ____ / ____ / 20____
 JJ MM